

Cadre juridique d'utilisation des DVD en bibliothèque

Pour être utilisés en bibliothèque, les DVD doivent être obligatoirement acquis avec certains droits, généralement payants. Les deux principaux droits sont le droit de Prêt et le droit de Diffusion. Vous pouvez négocier directement avec les producteurs, distributeurs, ayant-droits..., mais aussi auprès de fournisseurs spécialisés, qui ont déjà négocié ces différents droits pour les organismes institutionnels, telles les bibliothèques. Ces droits impliquent que vous ne pouvez accepter les dons de DVD.

DROITS

Prêt aux usagers

Les DVD doivent être acquis avec des « droits de prêt », pour un usage dans le cercle de famille. Sans ces droits, la bibliothèque ne sera pas autorisée à prêter les DVD à ses usagers.

Le prêt doit être gratuit.

Diffusion dans l'enceinte de la bibliothèque (Consultation sur place individuelle ou collective)

Les DVD acquis avec ces droits peuvent être diffusés dans la bibliothèque (avec écran de télévision, vidéoprojecteur, ordinateur...).

Ces diffusions doivent être gratuites.

La communication à l'extérieur de l'établissement (site internet, journal municipal, affichage extérieur...) est limitée (pas d'indication de titre et/ou de réalisateur, d'horaire, etc...). Ces informations ne doivent être disponibles qu'à l'intérieur de la bibliothèque.

La bibliothèque doit aussi s'acquitter d'un forfait auprès de la Sacem (calculé selon le nombre d'écrans, de casques, de places...)

Ces droits de Prêt et de Diffusion sont attachés au support, pour la durée de vie du DVD (si le DVD est cassé, et que vous souhaitez le racheter, il vous faudra le racheter avec les droits), et à l'établissement acquéreur (la bibliothèque n'est pas la maison de retraite, par exemple).

Projection publique non commerciale

A la différence d'une diffusion, le droit de projection autorise la bibliothèque à projeter un film dans n'importe quel lieu, à n'importe quel moment, avec un droit d'entrée payant possible, et avec un recours plus large à la communication à l'extérieur de la bibliothèque.

Ce droit n'est pas attaché au support, et est limité dans le temps : il ne vaut, le plus souvent, que pour une projection, à une date et une heure déterminées avec le fournisseur.

La projection est soumise, elle aussi, à déclaration auprès de la Sacem.

Comment obtenir les droits de diffusion des films ?

Les bibliothèques peuvent s'adresser directement aux éditeurs, mais attention c'est long et fastidieux.

Il est préférable de s'adresser directement auprès de fournisseurs spécialisés qui négocient les droits avec les éditeurs.

L'éditeur est libre d'autoriser ou non l'usage de ses films en médiathèque, de même il décide unilatéralement du prix à payer pour les droits accordés, d'où de très grosses disparités.

Contrairement au livre, le droit de prêt n'est pas fixé par une loi. De même, il n'y a pas de prix fixe.

Prix moyens constatés par l'association Images en bibliothèque (<http://www.imagenbib.com>)

- avec droit de prêt : 38 euros

- avec droit de consultation : 54 euros.

Pour les nouveautés, les prix peuvent atteindre plus de 80 euros !

TVA à 19.6% contre 5.5% pour les livres.

FOURNISSEURS

Un certain nombre de fournisseurs proposent un catalogue de titres dont les droits (prêt et/ou diffusion) ont déjà été négociés auprès des producteurs ou ayant-droits.

La bibliothèque ne peut acquérir de DVD dans des enseignes « grand public » (Fnac, supermarchés...), car ces DVD vendus ne possèdent que le droit d'usage dans le cadre du cercle de famille.

Quelques fournisseurs (liste non exhaustive) :

ADAV : <http://www.adav-assoc.com>

COLACO : <http://www.colaco.fr>

CVS : <http://www.cvs-mediathèques.com>

RDM : <http://www.rdm-video.fr>

VHS : <http://vhs.webaxess.com>

Heure exquise ! Nuit de Chine ! : <http://www.exquise.org>

Ministère de la culture / BPI :

http://www.bpi.fr/fr/professionnels/catalogue_national_des_films_documentaires.html

Images de la culture / CNC : <http://prep-cncfr.seevia.com/idc/data/Cnc/index.htm>

A noter, les documents acquis auprès de la BPI et du CNC/Images de la culture ont systématiquement les droits de prêt, consultation et projection.

COPIE-DON

Les copies ne sont pas autorisées.

Les dons ne peuvent être acceptés par la bibliothèque car les DVD donnés par un particulier n'ont pas de droit de prêt attaché au support, et les DVD donnés par un organisme (association, centre de loisirs...) ont les droits attachés à l'adresse de l'organisme donateur.

Pour ces mêmes raisons, la bibliothèque ne peut faire don de ses DVD.

